



# ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°268/2019

**OBJET : Interdiction temporaire de stationnement du 15 septembre au 18 octobre 2019 et mise en place d'une circulation alternée - du 14 au 18 avenue des Marguerites.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu l'arrêté n°226/2018 du 7 août 2018 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BECQUET,

Vu l'avis de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le 3 septembre 2019,

Considérant la demande de la société STPS sise ZI Sud, CS 17171, 77272 Villeparisis Cedex, en date du 3 septembre 2019, pour des travaux de sécurisation du réseau à Haute Tension A (HTA) avec pose de 1 910 mètres de câble HTA 3x240 aluminium,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et la sécurité des piétons,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement, avenue des Marguerites, sera interdit temporairement du 15 septembre 2019, 20h00 au 18 octobre 2019, 18h00, au droit et en face du chantier.

**Article 2 :** Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, la circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, au droit du chantier, avenue des Marguerites, du 16 septembre au 18 octobre 2019.

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place, au droit du chantier.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5 :** Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 6 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 8** : Monsieur le Commissaire de la Police de Savigny-sur-Orge, Messieurs les Directeurs des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de la ville, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 4 septembre 2019

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Michel BECQUET



**Arrêté certifié exécutoire**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.